



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT RURAL

**ETUDE ET RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DES COMMUNES DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES SOUS LA FORME
D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

Vu la délibération 2022/CC136 par laquelle le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le Projet de Territoire dont la Priorité 1 est de Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants avec comme Enjeu, Apporter un soutien en ingénierie,

Considérant que les chemins ruraux représentent un enjeu pour le maintien des itinéraires de randonnées pédestres, VTT, cyclo touristiques et au-delà pour la biodiversité,

Considérant que ces chemins se retrouvent parfois réduits ou disparaissent totalement et que leur préservation passe avant tout par une parfaite connaissance de ce patrimoine et par la mise en place d'un plan de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation en application des articles L2122-1 et R 2122-8, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ayant pour objet de recenser ces chemins dans les communes volontaires,

Considérant que l'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France », dans le cadre de sa démarche de préservation et de restauration des chemins ruraux, a la capacité de répondre à cette étude,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de l'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France », ayant son siège social à Barenton-Bugy (02000), 1 chemin du Pont de la Planche, apparaît économiquement avantageuse, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, à compter de l'émission du premier bon de commande, pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet le recensement des chemins ruraux avec l'association « Chemins ruraux des Hauts-de-France », ayant son siège social à Barenton-Bugy (02000), 1 chemin du Pont de la Planche et de

le signer pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à quatre ans à compter de l'émission du premier bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUX Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 JAN. 2025

Et de la publication le : 29 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUX Didier